

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE CHOISY-LA-VICTOIRE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 2019**

Date de convocation : 13/11/2019

Date de l'affichage : 27/11/2019

NOMBRE DE CONSEILLERS : En exercice : 11

Présents : 8

Votes : 11

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq novembre à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Brigitte PARROT, Maire.

**Etaient présents** : Brigitte PARROT, Patrice BANCELIN, Jean-Pierre HUVET, Thierry MYSLINSKI, Dominique BANCELIN, Maxime DUCHENE, Sophie VERNAY, Arnaud KAMINSKI.

**Absents ayant donné pouvoir** : Gwenaëlle TRINQUESSE a donné pouvoir à Brigitte PARROT, Sylvie POTET a donné pouvoir à Patrice BANCELIN, Alban LE SOURD a donné pouvoir à Maxime DUCHENE.

**Secrétaire de séance** : Maxime DUCHENE.

- **ADJOINCTION A L'ORDRE DU JOUR**

Madame le Maire met au vote l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant une décision modificative budgétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,  
- **accepte** l'ajout à l'ordre du jour d'un point concernant une délibération modificative budgétaire.

- **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 21 OCTOBRE 2019**

Le compte-rendu du 21 octobre 2019 est approuvé à l'unanimité.

- **25112019-016 : TRAVAUX DE REFECTION DE L'EGLISE – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'ensemble des maçonneries de l'Eglise est dégradé et affaibli par le vieillissement naturel de l'édifice, notamment, le soubassement du mur du fonds de l'Eglise.

Madame le Maire expose que les travaux sont indispensables pour la réouverture et que le recours à un architecte spécialisé est justifié.

Monsieur Thibaut LEGENDRE, architecte DPLG propose une convention de maîtrise d'œuvre dont la mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 4 230 € HT et la mission CSPS à 1 515 € HT et le coût total des mesures prioritaires est estimé à 74 935 € HT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le budget de la commune ;

**Considérant** la nécessité des travaux afin d'envisager la réouverture de l'Eglise ;

**Considérant** la convention de marché de M. Thibaut LEGENDRE, architecte DPLG ainsi que le coût estimatif des travaux ;

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

- **approuve** le projet de travaux pour la réfection de l'Eglise tel que décrit dans la note méthodologique de M. Thibaut LEGENDRE, architecte DPLG pour un coût estimatif de 74 935 € HT,

- **accepte** la convention de maîtrise d'œuvre de M. Thibaut LEGENDRE, architecte DPLG,
- **autorise** Mme la Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec M. Thibaut LEGENDRE, architecte DPLG et tout document s'y afférent,
- **sollicite** à cet effet des organismes financeurs (Fonds de concours de la CCPE, DETR, Conseil Départemental, Conseil Régional, Associations du patrimoine) avec des aides au taux maximum.

- **25112019-017 : TRAVAUX DE REFECTION ET DE MISE AUX NORMES DES CHEMINEMENTS PIETONS GRANDE RUE – DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de réfection des trottoirs et de l'enfouissement des réseaux Grande Rue sont envisagés depuis un certain nombre d'années.

Aux vues du montant des travaux pour la totalité du projet établi il y a plusieurs années, Madame le Maire propose de commencer par la réfection des trottoirs du côté de la numérotation impaire de l'entrée du village (en venant de Saint-Martin Longueau) jusque devant le 343 Grande Rue. Ces travaux n'exigent pas l'enfouissement des réseaux puisque ceux-ci se trouvent sur le trottoir opposé.

Le coût estimatif de cette partie des travaux est de 33 705 € HT.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le budget de la commune ;

**Considérant** la nécessité des travaux consistant en la réfection et la mise aux normes des cheminements piétons Grande Rue du côté de la numérotation impaire ;

**Considérant** que le coût estimatif des travaux est de 33 705 € HT ;

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

- **approuve** le projet de travaux pour la réfection et la mise aux normes des cheminements piétons Grande Rue du côté de la numérotation impaire pour un coût estimatif de 33 705 € HT,
- **sollicite** à cet effet des organismes financeurs (Fonds de concours de la CCPE, DETR, Conseil Départemental, Conseil Régional, Associations du patrimoine) avec des aides au taux maximum.

- **25112019-018 : CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AVRIGNY POUR LA POSE D'UNE CAMERA DE VIDEOPROTECTION SUR UN CANDELABRE DE LA COMMUNE DE CHOISY-LA-VICTOIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** le projet de convention avec la commune d'Avrigny pour la pose d'une caméra de vidéoprotection sur un candélabre de la commune de Choisy-La-Victoire ;

Le Conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

- **approuve** le projet de convention avec la commune d'Avrigny pour la pose d'une caméra de vidéoprotection sur un candélabre de la commune de Choisy-La-Victoire,
- **autorise** Mme le Maire à signer la convention et tout document s'y afférent.

---

M. Arnaud KAMINSKI arrive à 19h30 en cours de séance

**NOMBRE DE CONSEILLERS** :    *En exercice* : 11        *Présents* : 8        *Votes* : 11

---

• **25112019-019 : EVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES – REDEFINITION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214.16 ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

**Vu** les statuts initiaux de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, et leurs évolutions ;

**Vu** les statuts actuels de la CCPE issus de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération n°2019-11-2528 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en date du 12 novembre 2019 approuvant l'évolution de ses statuts concernant la redéfinition de la compétence optionnelle « Protection de l'Environnement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** la notification de la délibération 2019-11-2528 du Conseil communautaire de la CCPE à la commune en date du 22 novembre 2019 ;

**Considérant** qu'il convient de modifier en conséquence les statuts actuels de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées ;

Le Conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité,**

- **adopte les nouveaux statuts** de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées,

- **demande** à Monsieur le Préfet de l'Oise, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

• **25112019-020 : EVOLUTION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE D'ESTREES – REDEFINITION DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE « POLITIQUE DU LOGEMENT ET CADRE DE VIE »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214.16 ;

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

**Vu** les statuts initiaux de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, et leurs évolutions ;

**Vu** les statuts actuels de la CCPE issus de l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2018 ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en date du 30 septembre 2019 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Programme Local d'Habitat (PLUiH)

**Vu** la délibération n°2019-11-2529 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées en date du 12 novembre 2019 approuvant l'évolution de ses statuts concernant la redéfinition de la compétence optionnelle « Politique du Logement et Cadre de Vie » au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

**Vu** la notification de la délibération 2019-11-2529 du Conseil communautaire de la CCPE à la commune, en date du 22 novembre 2019 ;

**Considérant** qu'il convient de modifier en conséquence les statuts actuels de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées ;

Le Conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité,**

- **adopte les nouveaux statuts** de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées,

- **demande** à Monsieur le Préfet de l'Oise, au terme de cette consultation, de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts.

• **25112019-021 : DELIBERATION DE PRINCIPE SUR LE BILAN DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE PORTANT ANALYSE DES RESULTATS DE SON APPLICATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme en son article L153-27 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Choisy-La-Victoire approuvé le 6 mai 2010 ;

**Vu** la délibération n°2018-09-2294 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2018 relative à la modification statutaire de la CCPE et la modification de la compétence aménagement de l'espace avec la compétence PLUi (compétence obligatoire) ;

**Vu** les statuts initiaux de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées, et leurs évolutions ;

**Considérant** que le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme et tenant lieu et carte communale » à la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées au 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

**Considérant** qu'il convient de procéder au bilan de Plan Local d'Urbanisme de la commune portant analyse des résultats de son application ;

**Considérant** la réunion de présentation de ce bilan aux membres du Conseil Municipal le 20 novembre 2019 ;

Le Conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

- **émet** un avis favorable au bilan du Plan Local d'urbanisme de la commune portant analyse des résultats de son application tel que présenté.

• **25112019-022 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la délibération n°03042019-001 concernant le vote du budget de la commune ;

**Considérant** l'achat d'un terrain pour un euro symbolique dont la valeur vénale est de 150 € ;

**Considérant** l'obligation d'une écriture comptable concernant la comptabilisation d'une immobilisation acquise à l'euro symbolique ;

**Considérant** que pour permettre cette écriture, une décision modificative budgétaire doit être prise afin d'ouvrir des crédits pour un montant de 149 € au 041 – 2111 en dépense d'investissement et de 149 € au 041 – 1328 en recette d'investissement ;

Le Conseil municipal, après délibération, **à l'unanimité**,

- **approuve** la décision modificative budgétaire telle que décrite ci-dessus.

**QUESTIONS DIVERSES :**

- **Porte du garage** : Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la porte du garage attenante au bâtiment technique sera posée le mardi 26 novembre 2019.
- **Inauguration de la cour de la mairie** : Suite à la pose de la porte du garage, les différentes interventions dans la cour de la mairie sont terminées (refleurissement des parterres existants avec petit agrandissement, décor et fleurissement sur fosse septique, réfection du bâtiment technique, pose de gravier dans la cour). Madame le Maire propose donc de faire une inauguration de la cour le samedi 14 décembre 2019 à 14h00 et s'en suivra la distribution annuelle des colis des plus de 60 ans et des chèques Cadhoc pour les enfants de 3 à 20 ans jusqu'à 18h00. Les membres du Conseil en sont d'accord.
- **Bulletin municipal** : Les articles pour le bulletin municipal sont à rendre au secrétariat de mairie au plus tard la semaine du 16 décembre 2019.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h40.

Le Maire, Brigitte PARROT